

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0355/PR/MEFPP portant attribution au Fonds de l'Habitat, une parcelle de terrain sise à Hodane à distraire du TF 5159 appartenant à la SID.

n° 2009-0355/PR/MEFPP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

6 mai 2009

Numéro JO

n° 9 du 14/05/2009

Date du numéro

14 mai 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2005-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat.**TEXTE INTÉGRAL****Article 1er**

Il est attribué à la Direction de l'Habitat, une parcelle de terrain sise au lotissement de Hodane, à distraire du titre foncier n°5159 de la Société Immobilière.

Article 2

Cette parcelle de terrain abrite les logements de la Cité Concorde, actuellement mis en location-vente au profit des familles militaires des différents corps armée par la Direction du Fonds de l'Habitat.

Article 3

Cette parcelle de terrain est destinée au renforcement du périmètre de l'Habitat social géré par cette Direction.

Article 4

Le concessionnaire doit remplir les clauses et conditions du cahier des charges de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n°39/8 L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrain du domaine privé de l'Etat. Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH